

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Partenariat Ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - Programme de rénovation des façades en centre-ville - 1ère répartition - Année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 juillet 2016, la commission permanente du Conseil départemental avait adopté un partenariat destiné à financer les investissements structurants de la Ville de Marseille.

Une convention-cadre entre le Département et la Ville de Marseille avait été approuvée par cette même commission permanente, fixant les modalités de mise en œuvre de l'aide financière apportée et affectant, sur une période de trois ans, de 2016 à 2019, une enveloppe de 100 M€ pour des projets définis en concertation avec la Ville.

Devant le succès de ce partenariat, il a été approuvé un avenant à la convention initiale pour une enveloppe de 50 M€ pour les années 2019 et 2020, afin de financer d'autres projets définis selon les mêmes axes retenus par les Etats Généraux de Provence.

Ce partenariat conclu avec la ville concerne les domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements) ;
- éducation (écoles, crèches...) ;
- sport ;
- sécurité (vidéoprotection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...) ;
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...) ;
- acquisitions foncières acquisitions foncières et redynamisation du centre ville.

Afin de favoriser cette redynamisation du centre ville, la commission permanente du Conseil départemental a adopté, lors de sa séance du 31 mars 2017, un rapport définissant le cadre d'intervention concernant le programme de rénovation des façades en centre ville. Le rayonnement de la ville passe inévitablement par un centre attractif avec des espaces publics accueillants et rénovés.

Depuis décembre 2010, la Ville de Marseille a engagé l'opération « Grand Centre Ville » avec l'aide de la Métropole pour la rénovation des espaces publics et l'appui de la Société Locale

d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour la conduite des opérations de restructuration urbaine.

De nombreux objectifs sont liés à cette grande opération de requalification : développer la diversité de l'offre et la qualité résidentielle, créer des surfaces de commerce, d'activités et de services pour renforcer l'attractivité économique, restaurer la chalandise dans un centre-ville apaisé, animé, et convivial, améliorer et créer des équipements de proximité...

Les façades des immeubles participent pleinement de la qualité et de la perception du domaine public. Aussi, il est important d'inciter les propriétaires privés à ravalier les façades de leurs immeubles, en particulier là où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la Ville attractive et compétitive.

Conformément à la loi, les immeubles doivent faire l'objet d'un ravalement tous les 10 ans, notamment sur des axes historiques qui sont une vitrine de la Ville. Une lourde charge que nombre de propriétaires marseillais ne peuvent pas assumer, préférant risquer la sanction et laisser se dégrader leur patrimoine.

C'est pourquoi le Département a souhaité accompagner la ville de Marseille dans cette démarche. Depuis le début de ce partenariat en 2016, le montant total des subventions accordées à la Ville au titre du programme de rénovation des façades s'élève à 1.755.779 €

Je vous propose pour le présent rapport d'examiner les nouvelles demandes d'aides financières présentées par la Ville au titre de ce programme de rénovation des façades en centre ville.

Cette première répartition correspond aux attributions de subventions votées en conseil municipal lors des séances des 25 juin et 8 octobre 2018.

Sont concernés 369 dossiers réceptionnés par la SOLEAM après le 13 juillet 2016, date du vote du partenariat départemental.

Le taux de subvention accordé aux propriétaires par la Ville a été relevé à hauteur de :

- 50% du montant TTC des travaux de ravalement pour les particuliers ayant fait l'objet d'une mise en demeure de ravalement, si les travaux sont réalisés dans les 18 mois suivant l'injonction ;
- 30 % si les travaux sont réalisés entre le 19<sup>ème</sup> et le 30<sup>ème</sup> mois suivant l'injonction.

Toutefois, pour les dossiers concernant des injonctions antérieures à l'approbation du partenariat 2016/2019, la Ville continue d'appliquer un taux de subvention municipale de 20%, les demandes étant formulées par les propriétaires bien au-delà du 30<sup>ème</sup> mois suivant l'injonction.

Le montant total de ces demandes présentées par la Ville et figurant en annexes 1 et 2 concerne donc un total de 117 immeubles situés avenue des Chartreux, rue Saint-Ferréol, rue de Rome, rue Beauvau, rue Glandevès, rue Léon Bourgeois, rue Longue des Capucins, rue Lulli, rue Sainte, rue Grignan, rue Breteuil, rue Consolat, rue d'Endoume, rue de la République, rue de Lodi, Cours Saint-Louis, rue du Coq, rue du Progrès, rue Farjon, rue Flégier, rue Francis Davso, rue Montgrand, rue Paradis, rue Bailli de Suffren, rue Venture et rue Clapier.

Le montant total des subventions pour le ravalement de ces façades accordées par la Ville s'élève à 2.196.679 €

La participation du Département pourrait s'élever à 1.757.344 € pour cette première répartition 2019 soit 80% des subventions accordées par la Ville aux propriétaires d'immeubles, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL